

Sécurité énergétique—Loi

Ma question portait en fait sur ces quatre mesures. Est-il exact de dire qu'à cause de la décision de Votre Honneur, nonobstant les dispositions du Règlement à ce sujet, la procédure habituelle, qui prévoit le renvoi aux comités permanents, ne s'applique pas parce que ces mesures sont annexées au bill. Ces nouvelles mesures ne peuvent être étudiées qu'en comité plénier? Est-ce que je comprends bien les conséquences de votre décision?

Mme le Président: C'est exact.

M. Andre: Madame le Président, je voudrais encore une fois répéter ce que le député du Yukon, notre leader à la Chambre, a dit. Je ne conteste pas la décision. Je demande des précisions à cause de la gravité des six arguments avancés dans le cadre du rappel au Règlement. On a évoqué six principes très importants fondés sur des précédents établis par des orateurs antérieurs, précédents dont certains étaient tellement solides qu'ils auraient pu compter au nombre des ouvrages parlementaires qui font autorité et ces précédents ont été cités à plusieurs reprises, notamment le vote en deuxième lecture qui doit porter sur le principe du bill.

Madame le Président, j'ai un problème et je ne dois pas être le seul ici, et j'aimerais que vous m'éclairiez. M. Jerome, votre prédécesseur, a déclaré le 11 mai 1977—à la page 5523 du Hansard, ce qui suit:

«A mon avis, un député devrait avoir le droit d'obliger la Chambre à se prononcer sur chaque question distincte.»

A ses yeux, il était capital qu'un député puisse exiger que la Chambre vote sur chaque question distincte. Ce principe est même si fondamental qu'il est cité à plusieurs reprises dans nos ouvrages sur la procédure parlementaire.

Le droit que je revendique pour mes collègues et pour moi-même, c'est d'exiger un vote, compte tenu de l'agencement du projet de loi, sur la partie A de la loi sur le programme d'encouragement du secteur pétrolier par exemple, et sur la loi sur la détermination de la participation et du contrôle canadiens avec laquelle, en gros, nous sommes d'accord, et un autre vote sur la partie C de la loi sur l'administration du pétrole à laquelle nous nous opposons dans son ensemble. Le problème est de savoir comment nous allons procéder.

Je m'inquiète aussi des répercussions futures. Le problème est de savoir si nous établissons un précédent qui permettra d'instituer une loi que la Chambre des communes, qui est censée être l'instance législative suprême du pays n'aura pu voter. Nous risquons d'établir un précédent qui aura des répercussions énormes. Il risque d'enlever toute raison d'être au Parlement. Il sera possible alors de confirmer certaines rumeurs selon lesquelles nous vivons sous un régime dictatorial qui dure quatre ou cinq ans. Voilà le danger.

Pour ma part, je dois m'interroger sur la raison d'être de ma présence ici si je ne peux voter sur un projet de loi aussi important que le C-94. Tout ce que je veux, c'est voter. Je ne réclame même pas la possibilité d'influencer qui que ce soit. Tout ce que je demande, c'est de pouvoir voter. Ce geste est la seule prérogative qui reste aux députés. On ne nous demande même pas de légiférer; on nous demande simplement de voter sur un principe. Je vous demande, madame le Président, compte tenu de la façon dont nous procédons avec le projet de loi et ainsi de suite, comment, en ma qualité de député, je puis assumer mes responsabilités et mes obligations; comment je vais pouvoir prendre parti et voter sur les différents principes qui sont en cause dans le projet de loi.

[Français]

M. Pinard: Très brièvement, madame le Président, je dirai que les conséquences soulevées par l'honorable député de Calgary-Centre (M. Andre) ne sont pas nouvelles. Le résultat des décisions rendues par vos prédécesseurs a été également le même notamment lorsqu'il s'est agi d'amender le Code criminel sous plusieurs aspects. Je suis convaincu que bien des députés auraient aimé se prononcer séparément sur diverses dispositions de ce projet de loi *omnibus* qui avait été débattu, et qui l'auraient accepté pour débat tel quel dans son entité. Mais à cause du Règlement et de la pratique parlementaire, cela n'a pas été possible.

Aujourd'hui le député se plaint d'une situation en vertu de laquelle à cause de certains aspects différents dans le projet de loi *omnibus* qui est admissible encore une fois en raison de notre procédure et de nos précédents... Il dit qu'il aimerait pouvoir se prononcer en faveur de certains aspects du projet de loi et contre d'autres, mais qu'il est placé dans une situation où il va probablement être obligé de voter contre le projet de loi, même s'il en favorise certaines parties. Mais cela joue des deux côtés, madame le Président. Notre Règlement comporte les mêmes conséquences vis-à-vis du gouvernement aussi lorsqu'il s'agit d'une motion d'opposition. On se rappellera qu'avant les Fêtes, le parti d'opposition, dans le cadre d'une journée d'opposition, a présenté une motion sur la peine capitale. Plusieurs députés de ce côté-ci de la Chambre auraient aimé pouvoir se prononcer pour ou contre la peine capitale, sans en même temps devoir se prononcer si oui ou non c'était un vote de non-confiance à l'égard du gouvernement, sans devoir décider si oui ou non il y aurait des élections au pays en même temps qu'ils se prononçaient sur un sujet de cette importance.

Nous aurions aimé aussi, de ce côté-ci de la Chambre, pouvoir dire:

[Traduction]

«Nous voulons pouvoir voter, que ce soit au sujet d'élections ou de la peine de mort...».

[Français]

Le Règlement de la Chambre, madame le Président, joue donc des deux côtés dans toutes sortes de situations, et voilà pourquoi...

[Traduction]

M. Nielsen: J'invoque le Règlement, madame le Président. Le député de Calgary-Centre et moi-même avons pris grand soin d'intervenir pour demander à la présidence de nous éclairer. Ce n'était pas en réaction à la décision que vous avez rendue aujourd'hui relativement au rappel au Règlement du député de Calgary-Centre. On a laissé le leader du gouvernement faire ce que, à mon sens, on n'aurait pas dû tolérer. Il ne demande pas d'éclaircissements, non plus qu'il ne demande à la présidence de le guider quant à la décision rendue. Il en profite pour avancer aujourd'hui des arguments de fond qu'il aurait dû présenter hier. Il me semble qu'il ne devrait pas avoir le droit de donner de nouveaux arguments de fond maintenant. S'il est jeté dans la même confusion que nous quant aux conséquences de votre décision et qu'il souhaite des éclaircissements, c'est une chose. Mais qu'il puisse, par ce subterfuge, apporter de nouveaux arguments, qu'il lui soit permis d'étoffer son